



SERVICE ÉMETTEUR Direction des Pôles Techniques Service Aménagement	OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de déclassement du domaine public de l'impasse Cazaillas <hr/> Nomenclature Acte : 3.5.1.2 déclassement voirie communale
--	--

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 134-1;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et suivants

VU les pièces du dossier de projet de déclassement du domaine public soumis à enquête publique ;

Considérant que Monsieur le Maire a désigné Monsieur Philippe FAYE en tant que le commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT les dates de l'enquête publique sus-visée, à savoir du **mardi 11 avril 2023 à 9h jusqu'au mercredi 26 avril 2023 inclus à 17h00** pour une durée de 16 jours, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan aux jours et heures d'ouverture habituels ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à l'enquête publique pour le projet de **déclassement du domaine public de l'impasse Cazaillas**

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet de déclassement du Domaine public soumis à l'enquête publique sont les suivantes :

Adresse :

LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN
Pôle Technique
8 rue du Maréchal Bosquet
40000 MONT-DE-MARSAN

Courriel : pole.technique@montdemarsan-agglo.fr

Téléphone : 05 58 05 32 32 (référente : Mme Sandra LADEVEZE)



L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du **mardi 11 avril 2023 à 9h jusqu'au mercredi 26 avril 2023 inclus à 17h00** pour une durée de 16 jours, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan aux jours et heures d'ouverture habituels ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département des Landes.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique au Pôle Technique de Mont-de-Marsan, en mairie de Mont de Marsan (2 place du Général Leclerc) et sur les lieux du projet et publié sur le site Internet de la ville, à l'adresse suivante : www.montdemarsan.fr . (rubrique « ma ville », « urbanisme » puis « enquête publique »)

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement du Domaine public de l'impasse Cazaillas sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la ville de MONT-DE-MARSAN.

Article 3 :

Monsieur Philippe FAYE est désigné par le Maire en tant que commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, composé d'une notice explicative, d'un plan de situation et de leurs annexes ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au Pôle Technique de Mont-de-Marsan, du **mardi 11 avril 2023 à 9h jusqu'au mercredi 26 avril 2023 inclus à 17h00** pour une durée de 16 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Étant précisé qu'une version numérique du dossier sera déposé sur le site Internet de la ville, à l'adresse suivante : www.montdemarsan.fr .(rubrique « ma ville », « urbanisme » puis « enquête publique »)

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier complet, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan (siège de l'enquête publique),
- sur le site Internet de la ville, à l'adresse suivante : www.montdemarsan.fr .(rubrique « ma ville », « urbanisme » puis « enquête publique »)
- sur un poste informatique mis à disposition au Pôle Technique de Mont-de-Marsan, aux jours et heures habituels d'ouverture (avec prise de RDV au préalable)

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- au Pôle Technique de Mont-de-Marsan aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête , soit **mercredi 26 avril 2023 à 17h00** avec pour objet « *Observations enquête publique – projet de déclassement du domaine public de l'impasse Cazaillas* » soit,
 - par écrit au commissaire enquêteur, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan, 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont-de-Marsan
 - par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@montdemarsan-agglo.fr

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces des dossiers dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.



Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la Mairie de Mont de Marsan le samedi 15 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- au pôle technique mutualisé de Mont de Marsan le mercredi 26 avril de 14h00 à 17h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci transmettra au Maire de Mont-de-Marsan son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée par le Maire de Mont-de-Marsan à Madame la Préfète des Landes

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au Pôle Technique de Mont-de-Marsan ainsi que sur le site Internet de la ville de Mont-de-Marsan. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan compétent en matière de voirie communale peut être consulté à ce sujet au Pôle Technique de Mont-de-Marsan.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Mont de Marsan, le 22/03/2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023



ID : 040-214001927-20230330-2023MARS0805-AU

